
DANIEL BOURMAUD

LES V^{es} RÉPUBLIQUES
MONARCHIE, DYARCHIE,
POLYARCHIE

VARIATIONS AUTOUR DU POUVOIR
SOUS LA V^e RÉPUBLIQUE

NÉE DANS LA TOURMENTE DE LA GUERRE D'ALGÉRIE, la V^e République apparaît rétrospectivement comme bardée d'avantages. Vieille de plus de quarante ans, elle semble avoir franchi victorieusement l'épreuve du temps dans un pays à l'Histoire constitutionnelle pour le moins chaotique et sinueuse. La stabilité qui faisait tant défaut aux deux républiques précédentes relève désormais du magasin des Antiquités. Les gouvernements, sous la houlette du président, gouvernent sans craindre les humeurs cyclothimiques des parlementaires. L'alternance, attribut par excellence des régimes démocratiques, s'est banalisée. Rigide dans ses structures, la République ne manquerait pas de souplesse, comme l'attestent les diverses retouches apportées régulièrement au texte initial. Bref, la V^e République condenserait la formule magique dont la France n'a cessé d'être en quête. À preuve, l'absence de querelle sur la nature du régime qui a si longtemps dessiné la ligne de démarcation entre droite et gauche.

Cette vision idyllique de la V^e République s'apparente pourtant, on le sait, à un conte de fées. Sous l'apparente unité inscrite dans la durée, bouillonne un régime dont la diversité des configurations ne laisse pas d'étonner. À la différence des modèles américain ou anglais, constitués il est vrai en quasi-idéaux types, le modèle français se révèle particulièrement « ondoyant et divers », selon la formule de Michel de Montaigne. Il cumule en effet plusieurs propriétés qui coexistent et délimitent les variations constatées dans le fonctionnement du régime. Républicain dans son essence, il évolue autour d'un triple tropisme. À la fois monarchique, dyarchique et polyarchique, il offre à ce titre un visage d'une rare plasticité. Mais la coexistence n'interdit pas la hiérarchie dans la combinaison des propriétés. Leur emboîtement, par lequel

7

chacune d'elles s'affirme tour à tour, scande ainsi l'histoire de la V^e République de 1958 à l'aube du XXI^e siècle.

Le pouvoir, concentré dans l'institution présidentielle, s'est progressivement divisé. Les différents épisodes de cohabitation ont relativisé la toute-puissance du chef de l'État en transformant le statut du Premier ministre. De subordonné, ce dernier est devenu concurrent. Le basculement dans l'équilibre des pouvoirs a cependant fausement réduit l'équation de la V^e République à un choix binaire entre une interprétation présidentialiste ou parlementariste du régime. Le Parlement, dans les configurations dyarchiques, a le plus souvent été cantonné à un rôle de soutien sans condition au Premier ministre, de sorte que l'alternative se situe entre une présidentialisation monarchique et une présidentialisation dyarchique. Mais cette alternative qui clôturerait en quelque sorte l'espace à l'intérieur duquel le politique serait amené à se mouvoir est trompeuse. Alors même qu'elle tend à se banaliser à la faveur des alternances répétées, le pouvoir quant à lui n'a cessé de se fragmenter et de se disperser. Derrière une présidentialisation hégémonique se développe ainsi une évolution polyarchique qui interroge la nature même du régime et de la démocratie française.

LA PRÉSIDENTIALISATION MONARCHIQUE : UNE CONFIGURATION D'EXCEPTION

Androgyne dans son essence, selon l'expression d'Yves Mény¹, la V^e République a rapidement infléchi son cours dans le sens d'une monopolisation des pouvoirs entre les mains du président. Les éléments et les moments en sont connus².

Dans cette mutation, le droit constitutionnel a joué un rôle essentiel. En rupture avec la IV^e République, le régime né en 1958 s'est employé à donner au président les moyens de gouverner. D'abord en le soustrayant aux variations aléatoires du Parlement, qui ne peut ni le désigner ni le renverser. En découplant le pouvoir exécutif, entre un président et un Premier ministre, le constituant s'est employé à immuniser l'institution présidentielle contre les vicissitudes d'un parlementarisme triomphant. Mais, au-delà, il s'est aussi efforcé d'établir un rapport d'inégalité entre les deux pouvoirs, présidentiel et parlementaire, en

1. Yves Mény, *Le Système politique français*, Montchrestien, coll. « Clefs », 1991.

2. Pour une analyse récente de la V^e République, voir *Cahiers français. La V^e République, permanence et mutations*, La Documentation française, n° 300, janvier-février 2001.

dotant le chef de l'État de l'arme de la dissolution. La réforme de 1962 entraînant l'élection du chef de l'État au suffrage universel a conforté la prééminence présidentielle dont la légitimité n'a souffert dès lors d'aucune infériorité par rapport aux élus du peuple. Pour autant si le droit a contribué de façon substantielle à forger la présidentialisation du régime, il n'explique pas son caractère monarchique. Les conditions particulières dans lesquelles les institutions de la V^e République ont pris leur essor sont indissociables de l'analyse du régime, de sorte que le fait s'est souvent substitué au droit. Le référendum de 1962 résulte d'abord d'une volonté unilatérale, celle du président, à laquelle la procédure a dû faire allégeance. La théorie du domaine réservé, érigée en absolu, repose sur une interprétation extensive du texte constitutionnel en faveur du président, due moins au juridisme sourcilieux de Jacques Chaban-Delmas, à l'origine de l'énoncé en 1959, qu'à son gaullisme généreux. La subordination du gouvernement au président ne s'impose pas d'emblée à la lecture de l'article 20 de la Constitution. La « conduite » de la politique de la Nation s'est faite sous le regard vigilant du chef de l'État, cooptant ses Premiers ministres et imposant leur démission. Loin de se cantonner à un rôle d'arbitre, en conformité avec l'article 5, le président s'est voulu au centre du régime à la fois l'inspirateur et l'acteur, postures sans lesquelles les délices du parlementarisme l'auraient à nouveau emporté. Bref, la Constitution de 1958, amendée en 1962, ne délimite pas nécessairement et mécaniquement un espace de pouvoir monarchique. Encore faut-il le vouloir et disposer des ressources politiques pour cela.

La volonté est manifeste dans la recherche permanente d'un rapport direct entre le chef et son peuple, délaissant la médiation parlementaire. L'élection au suffrage universel, le recours au référendum comme instrument de validation du contrat passé avec les citoyens, à la condition que le président mette en jeu son pouvoir comme ce sera le cas en 1969, tout milite dans le sens d'une personnalisation du pouvoir dont la nature ne se situe pas dans l'ordinaire démocratique. Le pouvoir présidentiel est à deux faces. Républicain par sa soumission régulière à l'assentiment de l'électeur, il se veut aussi monarchique par la dimension quasi surnaturelle dont il est porteur : incarnation de la France, expression directe de la Nation et de son inscription dans l'Histoire. Pour prendre corps, une telle projection doit être adossée à des conditions spécifiques : un charisme construit dans l'épreuve, la soumission des partis politiques à l'ordre présidentiel, la subordination des autres pouvoirs. La V^e République n'a connu cette phase d'exception que pendant

quelques années, brièvement donc, mais suffisamment pour que soit durablement forgé le mythe d'un régime univoque, robuste et républicain. En fait sans la personnalité hors du commun du général de Gaulle, sans la soumission des droites à l'emprise gaulliste dont le « parti godillots » sera la triviale traduction, sans les divisions des gauches et ses désaccords sur la nature du régime, dont le « ticket » Defferre-Mendès à l'élection présidentielle de 1969 sera l'expression, sans la remarquable croissance économique et sans la ressource du système international bipolaire dont de Gaulle a su si bien jouer pour conférer à la France un rang conforme à son idée de grandeur, sans encore l'asservissement organisé ou consenti de l'information, le modèle monarchique aurait éprouvé quelque difficulté à prendre son envol³.

10 Autant de conditions que l'Histoire ne réunit que rarement. Configuration d'exception donc, la présidentialisation monarchique n'a logiquement cessé de s'éroder depuis le départ de De Gaulle. Georges Pompidou puis Valéry Giscard d'Estaing comme François Mitterrand et Jacques Chirac en connaîtront des formes édulcorées dans la mesure où les logiques dyarchiques et polyarchiques altéreront sans discontinuer le modèle gaulliste d'origine.

LA PRÉSIDENTIALISATION DYARCHIQUE : LA MORT DU MONARQUE

La dyarchie ne se limite pas à la cohabitation, même si celle-ci en constitue la forme achevée. La logique dyarchique est inhérente aux institutions de la V^e République. Les textes sont ambivalents et favorisent l'émergence d'une compétition entre les deux composantes de l'exécutif. Les Premiers ministres sont juridiquement et politiquement enclins à s'affirmer contre le président. Dans cette quête de l'affirmation par le Premier ministre, le Parlement aurait pu espérer redorer son blason. Au contraire, instrumentalisé par la logique présidentialiste du Premier ministre, il s'est trouvé conforté dans son statut d'institution subordonnée. Si cette présidentialisation de la vie politique s'est ainsi imposée de façon hégémonique dans le face-à-face présidentialisme-parlementarisme, elle le doit aussi à la révision à la baisse du statut présidentiel auquel ont consenti les différents succes-

3. Sur tous ces éléments, cf. Jean-Marie Donegani, Marc Sadoun, *La V^e République, naissance et mort*, Folio-Histoire, 1998.

seurs du général de Gaulle⁴. En ce sens le monarque présidentiel est bien mort.

Les Premiers ministres ont régulièrement connu la tentation de l'émancipation, au risque d'apparaître comme des concurrents directs du président. Que le général de Gaulle ait su éloigner le spectre d'un pouvoir divisé au sommet ne fait que souligner rétrospectivement l'irréductible spécificité de sa présidence. Georges Pompidou avait certes fait le premier pas dans le franchissement du Rubicon en 1968, décidant de quitter Matignon, avant de se raviser. Le Général s'était alors chargé de lui rappeler que la fonction de Premier ministre dépendait de la seule volonté présidentielle et que Maurice Couve de Murville venait d'être choisi. La prééminence présidentielle sera d'ailleurs reprise à son compte par le même Georges Pompidou en 1971 au détriment de Jacques Chaban-Delmas. Ce dernier ne fait alors que se conformer à l'article 20 de la Constitution. Incarnant un projet politique qui le singularise, la Nouvelle Société, il se veut le véritable maître de l'action gouvernementale. Idéologiquement et effectivement, il déplace l'exercice du pouvoir en direction de Matignon en opposition à la suprématie élyséenne. Son départ à l'initiative du président Pompidou reconduit la configuration gaulliste avec la nomination d'un nouveau Premier ministre, Pierre Messmer, d'abord serviteur du chef de l'État. La rupture de 1976 entre le Premier ministre, Jacques Chirac, et le président Giscard d'Estaing est plus lourde de signification. Elle est provoquée de façon ostentatoire par le Premier ministre lui-même et officialise la division des droites en plaçant le président en position minoritaire au sein de son propre camp. Ces différents épisodes soulignent combien la présidentialisation détermine les comportements des acteurs. Tant Jacques Chaban-Delmas que Jacques Chirac se comportent en fait comme des présidents potentiels, directement concurrents de celui en place. Leur candidature, en 1974 pour le premier et en 1981 pour le second, à l'élection présidentielle confirme la logique de leur démarche initiale, entamée lors de leur passage à Matignon.

L'ère des cohabitations qui s'ouvre en 1986 révèle au grand jour la

4. François Mitterrand, de 1981 à 1986, a presque réuni les conditions d'un présidentialisme monarchique grâce en particulier à la large majorité parlementaire dont il disposait, amplifiée par une majorité absolue pour le seul parti socialiste à l'Assemblée nationale. Néanmoins cette phase ne saurait être considérée comme totalement gaullienne dans la mesure où les autres éléments constitutifs de la suprématie du Général n'étaient pas tous présents, à commencer par la mise en jeu de la responsabilité.

logique dyarchique des institutions⁵. Mais simultanément elle amplifie le processus de présidentialisation qui imprègne l'ensemble du régime. Les deux têtes de l'exécutif sont dans une relation de concurrence directe, dans la mesure où l'élément déterminant de l'action en phase de cohabitation est l'élection présidentielle suivante. Tous les Premiers ministres de cohabitation ont conçu leur stratégie dans la perspective d'une échéance à laquelle ils ont été candidats (Jacques Chirac en 1988, Édouard Balladur en 1995) ou seront très probablement candidats (Lionel Jospin en 2002). Les trois cohabitations connues à ce jour ne sont certes pas identiques. La première est la plus conflictuelle dans la mesure où les deux protagonistes (François Mitterrand et Jacques Chirac) se préparent à l'élection présidentielle. La seconde est plus pacifique, le président Mitterrand, malade, achevant dans la difficulté son second septennat. La troisième est la plus déséquilibrée. Jamais le président de la République n'a été aussi faible, suite à la dissolution ratée de 1997 et, partant, à la durée des cinq ans de la législature à laquelle il est condamné. Mais la proximité de l'élection présidentielle de 2002 exacerbe la rivalité entre les deux protagonistes et atténue la faiblesse initiale du président.

Cette présidentialisation se fait au détriment du Parlement. Le fait que le Premier ministre devienne l'homme fort dans le rapport dyarchique ne signifie pas que le Parlement, largement inféodé dans le scénario monarchique, connaisse un nouveau printemps. Le Premier ministre est conduit à utiliser dans sa relation au Parlement les mêmes armes que le président. Le parti majoritaire est soumis aux contraintes de l'affrontement présidentiel et ne peut dans la plupart des cas s'en affranchir. Les alliés du parti majoritaire sont conduits de la même manière à s'aligner. Lorsque la tentation d'affirmer son autonomie surgit au sein de l'Assemblée nationale, le Premier ministre dispose, par-delà la négociation, des armes contraignantes de la procédure parlementaire : urgence, vote bloqué, recours à l'article 49-3, ou encore ordonnances comme l'avait fait Jacques Chirac au cours de la première cohabitation. En d'autres termes, la cohabitation conduit à une présidentialisation de la fonction de Premier ministre non seulement dans le statut mais aussi dans les méthodes utilisées.

La logique dyarchique confirme donc la subordination du Parle-

5. La dyarchie est qualifiée d'inversée par Philippe Ardant et Olivier Duhamel (*Pouvoirs, La Cohabitation*, n° 91, 1999) ou encore d'asymétrique par Dominique Chagnollaud et Jean-Louis Quermonne, *La V^e République*, t. 1, *Le Régime politique*, Champs-Flammarion, 2000 p. 349 *sq.*

ment. Mais elle s'accompagne simultanément d'une désacralisation de l'institution présidentielle. Tour à tour, les présidents de la V^e République ont participé à une érosion consentie de leur autorité en opposition à la jurisprudence voulue par de Gaulle. Les consultations électorales ou référendaires ont perdu leur caractère plébiscitaire dès lors que les présidents ont dissocié leur sort du résultat des urnes. En 1972, Georges Pompidou n'avait pas véritablement lié sa fonction au résultat du référendum sur l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté européenne. Valéry Giscard d'Estaing, avant même les élections législatives de 1978 qui laissaient présager une défaite de la droite, avait fait savoir que, sans pouvoir s'opposer à l'application du Programme commun de la gauche, il ne démissionnerait pas pour autant. François Mitterrand refusera lui aussi de se démettre, mais aussi de se soumettre. Fidèle à sa formule, « je ne resterai pas inerte », il refusera entre autres de signer les ordonnances qui lui étaient proposées. L'abaissement de la fonction présidentielle sera confirmé par Jacques Chirac en 1997, avec d'autant plus de netteté que la cohabitation, plus longue que les précédentes, réduisait les compétences présidentielles à des dimensions largement symboliques. La réforme du quinquennat adoptée en 2001 amplifie le mouvement en ramenant la durée du mandat présidentiel dans le « régime commun », à égalité théorique avec le mandat du Premier ministre. L'inversion du calendrier électoral conforte le mouvement de présidentialisation, mais non le prestige du président. Le statut résolument à part que de Gaulle avait voulu pour le chef de l'État a vécu et partant le monarque.

13

LA CONFUSION POLYARCHIQUE : L'ÉPUISEMENT RÉPUBLICAIN

La disparition de la figure du monarque avec l'émergence d'une présidence modeste ne s'explique pas seulement par la montée en puissance d'un pouvoir concurrent, celui de Matignon. La logique dyarchique, banalisée par les différentes cohabitations, ne constitue pas le terminus de la V^e République. Derrière l'affrontement au sommet, se déroule une mutation accélérée qui modifie la distribution du pouvoir et partant le fonctionnement des allégeances. La Constitution de 1958 contenait en son sein les configurations monarchiques et dyarchiques. Les retouches apportées au texte initial ont pour partie modifié le jeu des contraintes. Mais, pour l'essentiel, c'est de l'extérieur de la Constitution que proviennent les modifications dans l'organisation des pouvoirs. Le carac-

tère dispersé des changements, leur manque de cohérence lié à l'absence de projet consciemment défini et débattu, la diversité des acteurs impliqués dans le processus sont autant d'éléments qui contribuent à dessiner un paysage institutionnel et politique où la confusion devient de plus en plus le trait dominant. La présidentialisation peut opérer comme un prisme déformant, procurant l'illusion d'une unité renforcée du pouvoir. En réalité, ce dernier s'est fragmenté en de multiples sites désarticulés au risque d'une implosion du caractère républicain du régime.

14 La figure du juge fait désormais partie intégrante du paysage politique. Aucune de ses composantes n'a échappé à l'évolution. Le Conseil constitutionnel, depuis sa fameuse décision de 1971 relative au droit d'association, s'est érigé en contre-pouvoir dont l'action n'a cessé de croître parallèlement à l'érosion de la présidentialisation monarchique, d'autant plus que les règles de saisine ont été singulièrement desserrées. Le juge administratif de son côté s'est aussi affirmé, plus discrètement peut-être mais non moins efficacement, comme le démontre en particulier l'arrêt « Nicolo » du Conseil d'État de 1989, subordonnant la loi nationale au droit européen, quand bien même ladite loi serait postérieure à la législation communautaire. Le juge judiciaire enfin a, souvent de façon bruyante grâce à la résonance médiatique, quitté les rives où le constituant s'était efforcé de le contenir. À l'autorité voulue par les textes, s'est progressivement substitué un pouvoir de droit, mais aussi de fait. La judiciarisation de la vie politique constitue la face la plus spectaculaire du retournement de situation en défaveur du pouvoir politique légitime car élu. L'affaire du sang contaminé illustre de façon emblématique l'irruption du juge sur la scène politique. Certes, dans ce grand basculement, le pouvoir politique n'est pas indemne de toute critique. Le découplage qui s'est opéré entre l'autorité et la responsabilité tient d'abord aux présidents eux-mêmes⁶. La responsabilité politique étant *de facto* devenue inopérante, dès lors que le chef de l'État refusait de lier son sort à un vote populaire défavorable (référendum ou élection législative), la responsabilité pénale a joué comme un mécanisme de substitution. Mais, on le sait, le constat ne saurait s'arrêter là. Sans la révolution de la presse écrite et audiovisuelle, le pouvoir du juge n'aurait pas connu l'excroissance qui a été la sienne. L'emprise des sondages, des médias et du juge a puissamment contribué à modifier le contexte dans

6. Marcel Morabito, *Le Chef de l'État en France*, Montchrestien, coll. « Clefs », 1995, p. 139 *sq.*

lequel le régime politique avait été élaboré et les conditions pratiques de sa mise en œuvre.

La fragmentation ne s'est pas arrêtée aux frontières du pouvoir central et national. Les différentes réformes relatives à l'organisation locale ont façonné un autre modèle de relations entre le centre et la périphérie, alors que la construction européenne continuait d'élargir son domaine d'intervention. Selon la formule consacrée, l'État s'est défait par en haut et par en bas. Comment le régime politique aurait-il pu sortir indemne d'un tel bouleversement ? L'éclatement des compétences entre des niveaux de décision multiples, le développement corrélatif du phénomène bureaucratique ont amplifié l'opacité des mécanismes du pouvoir. On rétorquera que toutes ces évolutions se sont accompagnées d'un recours parallèle au suffrage universel. Précisément, les sollicitations répétées de l'électeur ont participé et participent de la confusion polyarchique.

15

La distinction des compétences entre les différents niveaux d'administration locale élus au suffrage universel n'est accessible qu'aux spécialistes. Les modalités de la construction européenne encore plus. Le Conseil, la Commission, le Parlement, la Cour de justice... n'ont de signification que pour les initiés. Les élections au Parlement européen entretiennent largement l'opacité en raison des règles du jeu politique qui conduit les acteurs impliqués à privilégier l'affrontement sur des enjeux nationaux. Le régime politique français ne s'est jamais autant appuyé sur le suffrage universel que depuis la première élection du Parlement européen en 1979. Les lois de décentralisation ont amplifié le mouvement tandis que le recours au référendum, inutilisé depuis 1972, tend à devenir une procédure normale avec les consultations relatives à la Nouvelle-Calédonie en 1988, Maastricht en 1992 et le quinquennat en 2000. La V^e République, à ses origines, permettait une identification assez claire des pouvoirs et des enjeux. Elle conférait aussi une certaine solennité au geste électoral qui liait dans un même mouvement d'adhésion l'électeur et l'élu. Ce dernier s'incarnait à travers les grandes figures de la construction républicaine : le député, le maire et le président. La trilogie républicaine est aujourd'hui diluée dans un conglomerat d'institutions, de compétences et d'élus dont l'enchevêtrement révèle un degré de confusion polyarchique à ce jour méconnu dans l'Histoire constitutionnelle et politique de la France. Que le lien se distende entre la classe politique et le corps électoral apparaît somme toute assez logique. L'érosion de la participation électorale, dont la France n'a pas le monopole, n'a cessé de s'accroître depuis une vingtaine d'années, avec une accélération sensible lors des récentes consultations électorales.

Le sentiment d'incompétence s'amplifie, écartant par dissuasion les citoyens, à commencer par les plus démunis culturellement et socialement, des mécanismes de participation. Progressivement, se reconstitue un suffrage censitaire à rebours des idéaux républicains. Ainsi s'ouvrent les portes à la tyrannie des minorités qui se nourrit elle-même de l'apathie citoyenne⁷. Sans doute un tel constat ne saurait-il être imputé au seul phénomène polyarchique. La dédramatisation du clivage droite-gauche avec l'hégémonie de fait des conceptions libérales n'est pas sans incidence sur le fonctionnement de la démocratie. Les grands marqueurs idéologiques ont, le constat est aujourd'hui banal, perdu de leur substance. Mais la polyarchie, loin de contribuer à l'émergence de nouveaux clivages structurant le débat public et nourrissant la démocratie, contribue à l'atomisation des enjeux et au délitement d'une République sans le peuple.

16

Une nouvelle fois, la France semble ainsi renvoyée à la question de son régime politique. Sans doute, serait-il caricatural de dénier à la V^e République tout mérite. Les institutions de 1958 ont favorisé une incontestable stabilité par l'intégration dans le jeu politique de l'ensemble des acteurs. L'élection présidentielle a rempli à cet égard une fonction essentielle en ralliant à elle tous les partis politiques, y compris ceux qui *a priori* étaient les moins enclins à cette mutation. L'alternance, longtemps redoutée, s'est réalisée sans drame. Les mœurs politiques ont beaucoup perdu de leur aspect passionnel. À l'aune de son Histoire, une telle mutation s'apparente à une révolution. Mais la contrepartie de cette démocratie consensuelle ou apaisée ne saurait être sous-estimée. La menace qui plane sur le régime est d'une autre nature que celle qui avait précipité la chute des deux républiques précédentes, emportées par la guerre avec l'Allemagne en 1940, puis en Algérie en 1958. La V^e République se désagrège de l'intérieur, lentement mais inexorablement, incohérente et opaque dans l'organisation des pouvoirs, démobilisatrice pour ses citoyens. Il peut dès lors être tentant de revenir aux

7. Si l'on excepte les référendums concentrés au début du régime (un en 1961, deux en 1962) et les deux consultations de 1969 et 1972, le référendum est resté inutilisé durant seize années. Voir notamment à ce sujet Dominique Chagnollaud et Jean-Louis Quermonne, *op. cit.*, p. 175 *sq.* Le suffrage universel, comme instance de formation et de légitimation des décisions, s'efface de plus en plus derrière les capacités de pression des groupes organisés et la puissance techno-bureaucratique.

débats institutionnels et constitutionnels balisés. Face à l'emprise présidentielle, le retour à une conception parlementaire du régime n'est pas dépourvu de charme. La recherche d'un nouvel équilibre des pouvoirs à travers le quinquennat et la revalorisation du Parlement est respectable. Les propositions visant à dépasser les apories des combinaisons dyarchiques ne sont pas dénuées de fondement. Il serait cependant illusoire de considérer que cela suffise à régénérer une République essoufflée par le rouleau compresseur du bricolage polyarchique. Dès lors que l'on considère que les institutions ne sont pas quantité négligeable dans la vie d'un peuple, il convient d'en prendre l'exacte mesure. Des institutions bien conçues ne sont certes pas suffisantes pour prémunir les démocraties de l'apathie. Mais au moins sont-elles nécessaires. Étant donné l'extrême fragmentation de pouvoirs, une rationalisation-simplification radicale s'impose pour tenter de recréer les conditions d'une responsabilité politique tombée en désuétude, sans laquelle cependant il n'existe pas de démocratie ni de citoyenneté. La question de la sauvegarde de la V^e République n'a sans doute plus guère de sens aujourd'hui, tant le régime et le corps social de ce début de XXI^e siècle sont différents de ce qui était il y a quarante ans. Mais la survie de la République tout court est, elle, peut-être à ce prix.

17

R É S U M É

Le régime de la V^e République présente rétrospectivement un visage à plusieurs faces. La domination de l'institution présidentielle, consacrée par le gaullisme, a donné au régime une configuration monarchique. Les tendances dyarchiques, confirmées par les phases de cohabitation, ont paradoxalement affaibli l'institution présidentielle, tout en amplifiant le mouvement de présidentialisation. Simultanément, le régime a connu un processus de fragmentation du pouvoir à l'origine d'une situation de confusion polyarchique. La V^e République est ainsi devenue opaque, creusant le fossé entre les citoyens et leurs institutions.